



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la Réunion du 05 juillet 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vendredi 5 juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué (Date de convocation : 25 juin 2019) s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARBAN, Maire.

Secrétaire de séance : MME Simone HAEGEMANS

	NOM Prénom	PRESENTS	EXCUSÉS Procuration à :	ABSENTS
1	Laurent BARBAN	X		
2	Didier SERIS	X		
3	Nadine CHENNA	X		
4	Bernard FATH	X		
5	Michel ZIMMER		Didier SERIS	
6	Marie-Christine GASTEUIL	X		
7	Serge MONNIER			X
8	Catherine FOURNIER			X
9	Muriel EYL	X		
10	Josette LUCAS			X
11	Alain GIRAUDEAU	X		
12	Marc MINNEGHEER		Laurent BARBAN	
13	Simone HAEGEMANS	X		
14	Anne-Marie LABASTHE	X		
15	Claire GERARD-DARRACQ	X		
16	Benoist AULANIER	X		
17	Jean-François MOUCLIER	X		
18	Fabrice BOS		Claire GERARD-DARRACQ	
19	Marie-Hélène DUBOIS		Simone HAEGEMANS	
20	Philippe GOURY	X		
21	Véronique PERPIGNAA-GOULARD	X		
22	Marie-Christine ITHURRIA	X		
23	Sylvie VABRE	X		
24	Pierre POZZOBON		Sylvie VABRE	
25	Marie VIGUIER	X		
26	Philippe DIAS	X		
27	Benoit LACOSTE		Marie VIGUIER	
28	Catherine SY			X
29	Sandrine LONDRES	X		



## PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

Le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### 2019/30 – Rapport annuel CCM 2018

**Rapporteur : Monsieur** Laurent BARBAN

Laurent BARBAN donne la parole à chacun des élus en charge d'une thématique à la CCM.

Nadine CHENNA sur le volet Enfance rapporte que 1 550 enfants sont accueillis dans les structures (4 microcrèches dont une à Léognan) avec un taux d'occupation de 96% qui traduit l'efficacité des moyens mis à disposition. Sur Léognan, on observe que 59% des ménages disposent de revenus de moins de 3 500 € / mois. Deux structures supplémentaires sont en prévision pour les années à venir dont une autre à Léognan. Le coût moyenné pour les parents est de 2,95 € de l'heure, contre 3,80 € pour une assistante maternelle en MAM et 6,5 à 10 € pour les assistantes maternelles indépendantes. Un contrat unifié est à venir avec la CAF la CCM et les communes qui nécessitera des travaux préparatoires.

Nadine CHENNA indique par ailleurs, qu'à la commission Infrastructure où elle siège, il a été décidé de faire passer le chemin de Gazin d'intérêt communautaire et donc de transférer à la charge de la CCM. Les travaux pourront être coordonnés entre la piste cyclable à venir et la réfection de la bande de roulement à proprement parler.

Muriel EYL, sur l'environnement rappelle que la CCM gère 300 kms de cours d'eau et qu'un programme de maîtrise d'œuvre de 600 000 € est en cours. Dans les travaux, on notera la réfection de 400 mètres de digues pour un montant de 1,3 million d'euros. La CCM gère la réserve géologique de SAUCATS, nous avons 6 personnes en contrat technicien rivière.

Concernant les déchets ménagers, c'est une moyenne de **238 tonnes par habitants** qui ont été traitées en 2018. On observe globalement une réduction de la masse de déchets à traiter sur le territoire par des comportements écoresponsables, des actions induites contre le gaspillage alimentaire sont également menées dans les restaurants scolaires où la commune a déjà œuvré au niveau communal.

Benoît AULANIER évoque le travail de relais de ce qui se passe au SYSDAU dont les activités liées au PLH en cours d'élaboration avec un objectif de construction 2020 – 2025. Les communes se sont mis d'accord, notamment sur les centralités secondaires : St Médard, Beautiran, La Brède et Léognan/Cadaujac. Il reste à paramétrer les objectifs qualitatifs et les financements.

Bien sûr, parmi les questions en cours, celle du logement des travailleurs précaires est à l'instruction en plus du projet lancé par la CCM et la commune de Léognan pour ne pas perdre de temps sur cette problématique.

Jean-François MOUCLIER fait savoir que l'Office de Tourisme de Montesquieu s'inscrit dans une démarche globale avec les autres Communautés de communes du sud Gironde, une réunion avec les professionnels du Tourisme a notamment eu lieu à Portets.



Parmi les chiffres notables, on observe 25 à 28 000 contacts établis par an aux sites de Montesquieu (Martillac) et La Brède.

Parmi les faits notables, on remarquera que la taxe de séjour a vu des recettes en hausse en 2018 après un lourd travail en amont, de l'accueil International comme une délégation de Hong Kong ou encore de la promotion via le tram de Bordeaux Métropole pendant 16 jours qui a touché environ 800 000 personnes.

Bernard FATH, concernant le développement économique informe que 84 porteurs de projets ont été soutenus par la CCM dont une dizaine via l'aide Unitech. On dénote un dynamisme réel de notre économie avec 386 création et reprises d'entreprises. La 12<sup>ème</sup> édition des trophées de l'innovation est un succès. Le Club des entreprises est actif, sur le salon des exposants, on dénombre 1 450 visiteurs et 687 sollicitations en 2018.

En matière d'innovation et de transfert de technologie, EUREKAPOLE reçoit des start-up, 600 personnes seraient intéressées. 12 start-up sont déjà installées, un espace de coworking est en cours, une salle blanche pour les biocontrôle a été réalisée où le futur occupant a été retenu. On notera aussi par exemple le club robotique pour les jeunes.

Sur les finances, avec 55 millions d'euros de budget consolidé, un excédent de 2,3 millions et une capacité de désendettement de 2 ans, la CCM se porte bien. Il n'y a pas eu d'augmentation des taxes. 5 millions ont été investis en 2018 sur le budget principal. Le Centre Technopolitain de Ressources avec 4 000 m2 supplémentaires, viendra parachever le dispositif grâce notamment à une aide de la Caisse des dépôts et consignations. La CCM échange avec la Région sur la thématique économique régulièrement, nous développons un territoire attractif.

Au sujet de la commission Aménagement du territoire, il rappelle le sens des MSAP (Maisons de Service Au Public) qui est de rapprocher les services de la population. La MSAP est implantée à Léognan à la Maison des Associations, elle assure un lien dématérialisé avec les communes de la CCM, elle est logée près de l'espace emploi, ce qui représente 10 emplois.

Nadine CHENNA fait remarquer le rôle social aussi des MSAP pour nos concitoyens qui n'ont pas Internet.

922 demandeurs d'emploi ont été reçu à l'espace emploi dont 40% de léognanais et 104 entreprises ont été reçues dans le cadre de leurs demandes.

Relativement aux pistes cyclables, la CCM aide toujours les communes à hauteur de 50% de leur investissement et concernant la scandibérique qui relie le Nord de l'Europe au sud de l'Espagne, les travaux ont commencé la semaine dernière. Le Conseil Départemental devrait financer du rond-point de l'Europe jusqu'à Martillac. Des passerelles ont été financées par la CCM avec participation des communes sur les communes de Saint Selve et Léognan.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (en particulier l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est donné communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Conformément à la loi, cette communication ne fait pas l'objet d'un vote par l'assemblée municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **prendre acte de ces rapports**



## 2019/31 – Modification des statuts de la CCM

**Rapporteur** : Monsieur Laurent BARBAN

Laurent BARBAN explique qu'au regard des dernières réformes, et des nouvelles compétences que la CCM est amenée à exercer, il convient de procéder à une modification des statuts portant sur les éléments suivants :

- inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires
- définition de l'intérêt communautaire des voiries
- ajout de l'accueil des saisonniers et des publics spécifiques au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire
- ajout du financement possible des casernes de gendarmerie, au même titre que les casernes du SDIS
- retrait de la mention de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

**Approuver** la modification des statuts tel que figurant en annexe.

## 2019/32 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCM dans le cadre d'un accord local

**Rapporteur** : Monsieur Laurent BARBAN

Laurent BARBAN indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

Total des sièges répartis : 45

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

**Décider** de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

**Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2019/33 – Convention de prestations de services pour fabrication et livraison de repas pour des structures multi-accueil**

Laurent BARBAN indique que considérant que la Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par Monsieur le Président, a décidé de confier la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants de la structure Multi-accueil « La Maison des Pitchoun's



» à la commune de Léognan et pour la structure multi-accueil « Les P'tits Lous » de St Médard d'Eyrans.

**Considérant** que la fourniture des denrées alimentaires fait l'objet d'un marché spécifique contracté par la commune de Léognan.

**Considérant** que la commune accepte de prendre en charge la prestation de service de la CCM explicitée dans les convention jointes à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Autoriser** M. le Maire à signer les dites conventions de fabrication et livraison des repas pour la structure multi-accueil « La Maison des Pitchoun's » de Léognan et la structure multi-accueil « Les P'tits Lous » de St Médard d'Eyrans.

#### **2019/34 – Subventions aux associations 2019**

Laurent BARBAN rappelle que le Budget Primitif 2018, voté le 5 avril 2019, fait état d'une somme de

- 190 000 € pour la subvention au CCAS
- 221 568 € de subventions aux associations.

Lors du Conseil municipal du 5/04/2019, la ville a attribué des subventions répartis comme suit :

- 190 000 € pour la subvention au CCAS
- 169 436 € de subventions aux associations.

La ville de LEOGNAN souhaite attribuer d'autres subventions pour concourir au développement de la vie associative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité moins deux abstentions pour :**

**DECIDER** d'attribuer conformément aux tableaux ci-dessous les subventions aux associations qui y figurent :



	Montant 5/07/2019
Association AMICALE DES LOCATAIRES BRANON II	165,00
Association AICA DES GRAVES (LEOGNAN/MARTILLAC)	500,00
Association quartier BOUGES	85,00
Association quartier MIGNONNAIS	165,00
Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00
Association ASS VIVRE A CLAIRBOIS	165,00
Association COMITE DE SOUTIEN M.F.R	240,00
Association ECOLE DES BOIS	4 189,68
Association IMP SAINT JOSEPH	47 354,31
Association LYCEE DES GRAVES	200,00
Association PREVENTION ROUTIERE	100,00
Association USC LEOGNAN FOOTBALL	1 500,00
Association BANDA LEO	1 500,00
Association LOKU FENUA MANAO	100,00
Association des commerçants	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>57 913,99</b>

#### 2019/35 – Mise en place du Compte Epargne Temps

Laurent BARBAN indique que dispositif du compte épargne temps applicable dans la fonction publique territoriale en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, n'a jamais été mis en place à la mairie de LEOGNAN. Des demandes d'agents obligent aujourd'hui la commune.

**Le Maire** rappelle deux points clés dans l'application du CET qui sont précisés au règlement, le CET ne sera pas monétisé sur la commune de Léognan et sa limite en jours est de 60.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

**DECIDER** de créer le Compte Epargne temps (CET) pour les agents de la commune de LEOGNAN suivant les modalités pratiques détaillées dans le Règlement du Compte épargne temps joint à la présente délibération.

#### 2019/36 – Prime de fin d'année du personnel territorial

Laurent BARBAN demande au Conseil Municipal de fixer l'augmentation de la prime pour l'année 2019 à 1,2 % soit une prime de 766.7€ (prime 2018 : 757.61€). La prime sera versée aux agents titulaires et non titulaires sur emploi permanent (hors agent de remplacement ou payé à l'heure) et sera ramené au prorata temporis pour les agents à temps non complet ou partiel ou recrutés ou ayant cessé leur fonction en cours d'année.



Le Maire rappelle que cette augmentation respecte le critère de 1,2% fixé par Lois de Finances limitant d'une année sur l'autre l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

### **2019/37 – Règlement des congés du personnel communal**

Laurent BARBAN fait savoir que Lors de la dernière réunion du Comité technique, il a été examiné la proposition de règlement congés applicable au personnel communal et du CCAS.

Ce projet de règlement a été élaboré en collaboration avec les responsables de pôle et les représentants du personnel de la collectivité.

Le règlement des congés a pour objectif de préciser les procédures, d'encadrer la gestion du temps de travail ainsi que les droits et obligations à la prise des congés et des autorisations spéciales d'absences. Il implique des critères objectifs à observer dans son application.

Il s'agit d'un véritable outil de communication interne qui sera remis à chaque nouvel agent pour faciliter son intégration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

**ADOPTER** le règlement des congés du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

**DIRE** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Ville de LEOGNAN et au CCAS.

**AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2019/38 – Convention de mise à disposition de parcelle et de servitude avec ENEDIS**

Laurent BARBAN informe que Des travaux de renouvellement et d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être envisagés et doivent emprunter les propriétés communales cadastrées CO 99 et CO 6, sises « Le Brulât » et C 1918, sise « le Sartre Ouest ».

Pour ce faire, la parcelle CO 99 doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle CO 99 avec ENEDIS ;
- **Décider** la création d'une servitude de passage de réseau pour une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées CO 99, CO 6 et C 1918 ;
- **Autoriser** ENEDIS à procéder aux travaux s'y afférent ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes s'y afférent et tous documents et actes relatifs à cette opération et générale





### **2019/39 – Convention de mise à disposition de parcelle et de servitude avec le SDEEG**

Laurent BARBAN explique que des travaux de renouvellement et d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être envisagés et doivent emprunter les propriétés communales cadastrées A 147-148 rue du 19 mars 1962.

Pour ce faire, les parcelles A 147 et A 148 doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Aussi, des travaux de passage de câbles électriques basse tension souterrains jusqu'au poste de transformation existant « cantine » avec la pose d'un coffret de raccordement électrique en remplacement de la ligne aérienne déposée devront être réalisés.

Les démarches pour réaliser de tels travaux seront sous la responsabilité et à la charge de l'exploitant et la signature des dites conventions de servitudes ne les affranchit pas de l'établissement des formalités nécessaires à ces dits travaux et dans les règles de sécurité indispensables propres à ce type d'ouvrage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées A 147 et A148 avec le SDEEG ;
- **Autoriser** la dépose et le remplacement du poteau et la création de passage de réseaux pour une ligne électrique souterraine sur les parcelles concernées ;
- **Autoriser** le SDEEG et la société missionnée par lui AT-Réso à procéder aux travaux s'y afférent ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes s'y afférent et tous documents et actes relatifs à cette opération et généralement à faire le nécessaire

**2019/40 – Projet d'acquisition foncière AM 2p, 11p et 123p**

**2019/41 – Projet d'acquisition foncière AN 9p**

**2019/42 – Projet d'acquisition foncière AN 10p et AN 17p**

**2019/43 – Projet d'acquisition foncière BL 17p, 18p, 19p, 20p et 71p**

Laurent BARBAN fait part de la proposition d'acquisition par la commune d'un terrain appartenant au Château Malartic-Lagravière situé chemin de Gazin, constitué des parcelles cadastrées section AM 2p, 11p et 123p pour une superficie de 107 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan ci annexé, moyennant un prix qu'il conviendra de présenter à l'occasion d'une prochaine délibération, les frais s'y afférents étant à la charge de la Commune.



Laurent BARBAN indique que ce projet permettra de relier Cestas à Gradignan, ce sera une voie privilégiée pour la circulation douce, les propriétaires ont été rencontrés car il était nécessaire d'élargir l'assiette foncière pour ce faire.

Benoît AULANIER rappelle que cette piste cyclable est inscrite au schéma des pistes cyclables de Léognan, on voit se matérialiser petit à petit ces parcours, ce qui va dans le bon sens.

Jean-François MOUCLIER se dit très favorable à un projet qui permettra la sécurité pour un usage quotidien et touristique, on constate de plus en plus de location de vélos à l'OT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

**DECIDER D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative les parcelles ci-dessus désignées,

**INDIQUER** que le prix des parcelles sera entendu et présenté à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNER** Monsieur Didier SÉRIS, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique ou en la forme administrative à intervenir,

**INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

#### **2019/44 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde**

Laurent BARBAN précise que dans le cadre de l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires par la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région délègue à la Commune de Léognan (autorité organisatrice de second rang), certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Dès lors, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place des nouvelles règles de tarifications et aussi une nouvelle réglementation vient préciser les différentes modalités d'application de ladite convention. Cette nouvelle politique tarifaire impacte les tarifs actuels de la municipalité pour les usagers. La commune de Léognan fait le choix de **compenser les familles** qui seraient dans le cas d'une augmentation de tarif, soit une prise en charge globale estimée entre 40 et 45 000 € selon la fréquentation à venir.

Laurent BARBAN fait savoir que la commune compense intégralement ces tarifs modifiés comme l'a fait la CCM à son niveau.

Philippe DIAS considère cette règle aberrante car 3 kms reste une distance importante, on crée une distorsion selon les familles et en plus cela ne va pas dans le sens du bilan carbone que les mêmes autorités incitent à respecter.

Benoît AULANIER y voit une façon d'autonomiser le plus possible les pistes cyclables avec une densification du réseau pour avoir une alternative au véhicule.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde avec le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



- **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes relatifs à cette opération et généralement à faire le nécessaire.

#### **2019/45 – Rapport annuel du service public d'assainissement**

Didier SERIS rappelle que la collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante.

Il retrace les faits marquants du service sur l'année 2018 et fait savoir que des expertises qui prennent du temps sont menées actuellement pour s'assurer de la bonne gestion du service de l'assainissement par le délégataire. Les réponses données pour l'heure ne sont pas concluantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **prendre acte** de la communication de ce rapport établi selon le décret et l'arrêté du 2 mai 2007.

#### **2019/46 – Refus d'une opération d'épandage de digestats en forêt de Léognan**

Le Maire rapporte que la mairie a été informée d'un projet d'épandage de digestats (résidus du processus de méthanisation) issus d'une usine installée à Saint-Selve. Cet épandage serait réalisé, par la société Suez Organique, sur les terrains du « groupement forestier Lipomey », à l'Est et à l'Ouest de la partie Sud du chemin du Barp (entre le secteur du Pujau Grand Puch et Lipomey, en secteur Naturel forestier (avec des Espaces Boisés à Conserver) et Agricole et jusqu'à la route de Saucats.

A ce jour, aucune concertation avec la mairie n'a été sollicitée par le porteur de projet qui a pourtant réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale et consulté les différentes autorités instructrices.

Enfin, le dossier d'autorisation environnementale dresse le bilan des impacts négatifs des opérations d'épandage.

Parmi ces impacts, il est évoqué :

- L'accumulation possible d'éléments métalliques dans le sol,
- Le transfert vers les eaux souterraines de certains éléments chimiques (azotes et métal),
- Le ruissellement des matières à épandre en dehors des parcelles lors de l'épandage,
- Les odeurs,
- La prise en compte nécessaire d'un danger sanitaire chimique et bactériologique.

Sans compter sur les potentiels effets négatifs sur la faune et la flore.



Laurent BARBAN fait savoir que nous attendons l'enquête publique mais déjà, on peut se poser des questions, notamment sur les résidus de méthanisation qui peuvent contenir des polluants. C'est un paradoxe, on investit dans notre station d'épuration et dans des moyens de contrôle pour nous interdire de polluer avec des normes drastiques et de l'autre, on laissera faire ce type d'activité ? C'est une lutte qui serait vaine, nous proposons de donner un avis négatif en l'absence d'éléments clairs et tangibles sur cette affaire.

La méthanisation n'est pas victime d'un procès dans notre démarche, c'est intéressant pour la biomasse mais la traçabilité est ici fondamentale. Il faudra rester vigilant au moment de l'enquête publique.

Marie VIGUIER précise que si elle d'accord pour être vigilante, les services de l'Etat ont déjà émis une réserve sur ce projet sur la protection de l'eau. La question du trafic est aussi mise en ligne de mire mais ce sont les seuls points mis en exergue. Elle est surprise que la commune se dise aujourd'hui étonnée d'une telle situation.

Laurent BARBAN indique qu'il a vu le secrétaire général de préfecture sur la question qui a informé qu'une enquête publique serait lancée dans un 2<sup>ème</sup> temps.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- Donner un avis négatif à l'opération et refuser l'épandage de digestats en forêt de Léognan,
- Autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2019/47 – Maison des saisonniers – Fin de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au profit de la CCM**

Laurent BARBAN explique que compte tenu de la dimension intercommunale de la question des occupations saisonnières et temporaires de travailleurs sur le territoire de Montesquieu, la commune de Léognan a demandé à ce que le projet d'accueil des saisonniers soit transféré à la communauté de communes de Montesquieu.

En effet, par la délibération du 18 décembre 2018, la CCM et la commune de Léognan s'étaient accordées sur le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Léognan pour la réalisation de ce projet afin d'initier ce projet. Un maître d'œuvre a d'ailleurs été mandaté pour travailler sur ce projet.

Par la présente délibération, il s'agit de proposer la rétrocession de la maîtrise d'ouvrage à la CCM, qui aura donc la charge de la réalisation de ce projet d'accueil des saisonniers, sa conception étant quasiment achevée. Un état contradictoire des sommes déjà déboursées sera dressé pour solder cette opération.

Laurent BARBAN explique que le permis d'aménager a été déposé avec la typicité de cet équipement qui est innovant et qui ne se trouve pas dans une catégorie préalablement édictée comme réglementaire. C'est donc avec la réglementation existante que nous avons dû composer et le projet se fera en plusieurs temps.



La CCM va maintenant gérer la phase opérationnelle, elle reprend les contrats dont celui l'architecte, elle dispose des outils pour réaliser cet équipement essentiel pour le territoire, c'est pourquoi la commune est venue assister la CCM pour initier ce projet.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Autoriser** M. le Maire à mettre fin à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **Autoriser** M. le Maire à permettre à M. le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à poursuivre le projet qui a été amorcé par la commune de Léognan et à reprendre toutes les actions en cours et à venir pour la réalisation de ce projet,
- **Autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Laurent BARBAN demande s'il y a des questions diverses.

Marie VIGUIER fait état des 95 logements à venir route de Gradignan, des parents sont inquiets par rapport aux effectifs scolaires.

Laurent BARBAN fait savoir que le projet a pris du retard, il sera livré au mieux en fin de 1<sup>er</sup> trimestre 2020 sinon après selon les informations portées à notre connaissance. D'une manière générale, il explique qu'il a rencontré le DASEN (Education Nationale) pour lui parler de cette inquiétude, notamment, une classe n'a pas le nombre suffisant d'élèves mais nous avons demandé à la garder. Par exemple, sur les 95 logements cités, 40% seront occupés déjà par des personnes âgées.

Marie VIGUIER demande où nous en sommes du contentieux avec la famille VIAUD au sujet d'un lotissement qui n'a pas pu voir le jour avec l'annulation du PLU.

Laurent BARBAN rappelle que cette affaire a fait l'objet d'une délibération, il n'y a rien de secret. Nous attendons maintenant de voir la suite à donner sur le plan opérationnel.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, M. le Maire clôt la séance.

\* \* \* \* \*